

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de BREVAL**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modification du Code électoral ;

Vu l'arrêté n° 78-2026-06-15-00026 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du Code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Michel ABRAHAM	Madame Isabelle DUPRAY
Madame Fabienne GRIZARD-CAHUET	Monsieur Philippe SÉRIÉ
Monsieur Paterne NGOULOU	Suppléant
Suppléant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour six ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

La secrétaire générale, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de la commune de BREVAL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 16/07/2026

Pour le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
la secrétaire générale de la sous-préfecture,

Léana RULLE